

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022
COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19h20

RAPPORT 00A	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
------------------------	--

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire désigne Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF
--

Rapporteurs	Désignations
Jacky RAGUIN	Présentation générale - Administration générale – fonctions supports – services transversaux
Catherine LEDOUBLE	Financements structurants – aménagement – développement urbain – habitat
Marc SEBEYRAN	Enseignement supérieur – vie étudiante – recherche – patrimoine - tourisme
Olivier GIRARDIN	Mobilités et déplacements
Jean-Pierre ABEL	Déchets – déchèteries – chauffage urbain
Pascal LANDREAT	Solidarité – prévention – accès aux droits – lutte contre les discriminations
Philippe GUNDALL	Equilibre du territoire – agriculture- centres-bourgs – équipements de proximité – espaces France services
Bertrand CHEVALIER	Economie – emploi – innovation – TIC/THD – commerce – ESS – infrastructures et transports aériens
Jean-Michel VIART	Cycle de l'eau
Arnaud MAGLOIRE	Développement durable – recycleries - environnement
Didier LEPRINCE	Culture – médiathèque – cinéma
David GARNERIN	Sport – patrimoine bâti – accessibilité
Jean-François RESLINSKI	Voirie – espaces verts
Guy DELAITRE	Sécurité, CSU, Police spéciale, Gens du voyage, Fourrière Animale

Interventions : Jean-Pierre CORNEVIN, Olivier GIRARDIN, Jean-Pierre CORNEVIN, François BAROIN, Olivier GIRARDIN, Arnaud MAGLOIRE, Jordan GUITTON, Jean-Pierre ABEL, Loetitia BEURY, Jean-Pierre ABEL, Alain MOSER, Jean-Pierre ABEL, Pascal LANDREAT, Marc GIRARD, Olivier GIRARDIN

RAPPORT 01	FISCALITE COMMUNAUTAIRE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET DU PRODUIT GEMAPI APPLICABLES EN 2022
-----------------------	--

Rapporteur : Jacky RAGUIN

La fiscalité locale perçue par Troyes Champagne Métropole se décompose en impôts « économiques », en taxes « ménages », en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et en une taxe annexe dite GEMAPI.

1. Les impôts économiques

Cinq taxes locales peuvent concerner les entreprises, selon leurs activités : la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), et le versement mobilité (VM).

- CVAE : diminution de -1,1% en 2021 (-120 000 €).
Estimation pour 2022 : -900 000 €, soit -8,2%.
Prévision 2022 : 9,286 M€.
- TASCOM : -1,4% en 2021 (-40 000 €), Prévision stabilisée pour 2022 : 2,380 M€.
- La fiscalité liée au patrimoine des entreprises est moins sensible à l'activité économique car, dans ce cas, l'impôt est assis sur la valeur locative des biens. Risque sur les prochaines années si fermetures d'entreprises.
 - CFE : réduction de 50% de la Valeur Locative des établissements industriels depuis 2021. Perte du produit compensée par l'Etat. Proposition de maintenir le taux de 24,50%.
Prévision 2022 : 13,760 M€.
 - L'IFER : Produit relativement stable basé sur la nature des installations, leur taille ou leur puissance. Les montants et tarifs de l'imposition forfaitaire sont fixés par l'Etat et revalorisés chaque année.
Prévision 2022 : 2,850 M€.
- Le VM est une taxe affectée au financement des dépenses de transports publics urbains. Forte diminution en 2020 : -7%, puis rebond en 2021, avec retour au niveau d'avant crise. Rapport spécifique sur le VM.

2. Les taxes ménages

Les ménages sont concernés par la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

La revalorisation forfaitaire des bases nous est particulièrement favorable cette année : +3,4%. Toutefois notre taux de TFPB étant historiquement très faible (Taux TFPB de 0,123% contre 3,25% pour les Groupements à Fiscalité Propre de la Strate), cette majoration représente seulement près de 10 000 € de produit supplémentaire.

La suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par l'attribution d'une part de la TVA nationale qui, selon les premières estimations, aurait pu augmenter de +5,5%.

En fonction des incertitudes qui peuvent intervenir jusqu'en 2023 sur les ajustements de cette compensation, la prévision 2022 a été faite sur la base d'une évolution prudente de +3,5%, évolution confirmée par les services de l'Etat.

(Prévisions 2022 : TFPB 2 333 K€ ; TFPNB : 48 K€ ; THRS : 835 K€ ; Compensation THRP : 23 878 K€ ; compensations fiscales : 3 127 K€).

3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Lors d'un précédent Conseil, nous avons voté une mesure forte : la généralisation de la TEOM sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2022.

Pour poursuivre cette politique de rationalisation et pour répondre à l'obligation légale, il vous est proposé maintenant de procéder à l'uniformisation des taux de cette taxe sur tout le territoire, hors secteur du SIEDMTO.

Depuis 2017, TCM a réussi à l'échelon de la nouvelle intercommunalité à optimiser la gestion de ce service sans toucher aux taux de cette taxe et sans recourir à l'emprunt malgré tous les investissements réalisés.

Aujourd'hui, nous subissons notamment l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, la forte hausse des prix des prestations, l'effondrement du marché des matériaux recyclables. Nous n'avons plus le choix.

Pour équilibrer ce Budget Primitif 2022, une ressource de 3,2 M€ supplémentaires est nécessaire, ce qui nous amène à vous proposer :

- D'adopter l'uniformisation des taux,
- De fixer ce taux unique à 11,50%.

4. La taxe pour la GEMAPI

L'exercice de cette compétence mobilise de lourds investissements pour lutter notamment contre les risques d'inondations (près de 30 M€ jusqu'en 2026).

La particularité de cette taxe est de voter un produit et non un taux, qui sera réparti par les services fiscaux, à la fois sur les Taxes Foncières, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le besoin pour 2022 est identique à celui de 2021, soit 2 619 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Fixe comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2022 :**
 - **Taxe d'habitation** (sur les résidences secondaires) : **10,69%**
 - **Taxe sur les propriétés bâties** : **0,123%**
 - **Taxe sur les propriétés non bâties** : **0,915%**
 - **Cotisation foncière des entreprises** : **24,50%**
- **Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2022.**
- **Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2022 ;**
- **Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Le versement mobilité est un impôt destiné au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Troyes Champagne Métropole, par délibération du 21 décembre 2017, a fixé un taux de versement mobilité à hauteur de 1,05 % sur l'ensemble de son périmètre. En 2021, cette taxe représentait une recette pour l'Agglomération de 13,5 millions d'euros.

Le taux peut être majoré de 0,20 % si une commune à caractère touristique est présente sur le ressort territorial de l'agglomération ce qui est le cas de Mesnil-Saint-Père.

Aussi et pour financer tous les services mobilités de l'agglomération, il est proposé de modifier le taux de versement mobilité à 1,25% à compter du 1^{er} juillet 2022, soit une recette supplémentaire de 1,3 million d'euros pour 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire modifie le taux de versement mobilité et de le porter à 1,25 % à compter du 1^{er} juillet 2022 sur l'ensemble du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole.

Rapporteur : Le Président

S'agissant du budget principal, le conseil communautaire :

- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés l'ensemble des crédits de fonctionnement** équilibré à hauteur de 114 692 690,20 €.
- **Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'ensemble des crédits d'investissement** équilibré à hauteur de 44 069 273,35 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés les autorisations de programmes et les crédits de paiement** des opérations d'investissements communautaires du budget principal et des budgets annexes : régie assainissement et GEMAPI.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés le renouvellement annuel de la délégation en matière de contractualisation des emprunts et de gestion dynamique de la dette.**
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés le montant individuel des dotations de compensation** allouées à compter du 1er janvier 2022 aux 81 communes conformément au tableau annexé au rapport.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés la prise en charge par le budget principal des déficits annuels** de certains budgets annexes à hauteur de 5 889 231,20 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés les frais de représentation** sous forme d'une dotation budgétaire d'un montant total de 5 040 €.

- **Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés** la constitution d'un **complément de provision** d'un montant de 155 000 € afin de couvrir le risque financier d'un contentieux sur le pôle gare.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **régie assainissement** équilibré en fonctionnement à 17 669 495,22 € et en section d'investissement à 24 216 786,36 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **usines relais** équilibré en section de fonctionnement à 37 814,13 € et en investissement à 592 621,66 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Parc du Grand Troyes** équilibré en fonctionnement à 15 456 561,80 € et en investissement à 14 798 378,00 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Elimination des déchets** équilibré en fonctionnement à 25 916 646,63 € et en investissement à 2 800 878,59 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Parc des Expositions** équilibré en fonctionnement à 1 351 248,59 € et en investissement à 940 749,94 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Patinoire** équilibré en fonctionnement à 321 290 € et en investissement à 3 026 118,71 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Stade de l'Aube** équilibré en fonctionnement à 2 429 542,00 € et en investissement à 1 826 291,39 €.
- **Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés** de fixer les modalités de **remboursement du budget annexe du Stade l'Aube** au Budget Principal des frais de personnel.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Hôtel d'entreprises** équilibré en fonctionnement à 225 041,00 € et en investissement à 279 355,26 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Location bâtiments Ecole Supérieur de Commerce** équilibré en fonctionnement à 1 424 457,00 € et en investissement à 1 412 849,30 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **réseaux de chauffage urbain** équilibré en fonctionnement à 14 358 805,32 € et en investissement 7 111 750,00 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **MARPA** équilibré en fonctionnement à 405 318 € et en investissement à 232 987,48 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **ZAC la Haie des Fourches** équilibré en fonctionnement à 1 130 907,39 € et en investissement à 1 117 307,39 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **GEMAPI** équilibré en fonctionnement à 3 086 670,76 € et en investissement à 5 382 094,43 €.
- **Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés** de fixer les modalités de **remboursement des frais de personnel du budget GEMAPI** au budget principal.

- **Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés** la constitution d'un **complément de provision** de 200 000 € pour un risque de contentieux relatif aux travaux entrepris sur des ouvrages de protection contre les inondations.
- **Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Zone d'activités de Cupigny** équilibré en fonctionnement à 1 680 480,00 € et en investissement à 1 407 522,37 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Zone d'activités économiques Chantereigne** équilibré en fonctionnement à 6 536 302,99 € et en investissement à 6 988 381,05 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Gare routière** équilibré en fonctionnement à 293 713,06 € et en investissement à 124 508,42 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **location moyen de transport** équilibré en fonctionnement à 358 322,00 € et en investissement à 723 714,19 €.
- **Approuve à la majorité des suffrages exprimés** les crédits du Budget annexe **Camping communautaire** équilibré en fonctionnement à 31 063,00 € et en investissement à 2 322 480,62 €.
- **Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés** **L'affectation des résultats dégagés** à la clôture des résultats de l'année 2021 sur la base du certificat établi par le comptable public.

RAPPORT 04	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES ET CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – ANNEE 2022
-----------------------	--

Rapporteur : Jacky RAGUIN

1. Subventions communautaires

Il convient tout d'abord de décider l'attribution des subventions et fonds de concours communautaires tel que détaillé en annexe du rapport. Les subventions d'équipement s'élèvent à 5 513 790 € et celles de fonctionnement à 4 384 020 €, soit un montant total de 9 897 810 €.

2. Contributions aux établissements publics

Il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2022 :

- Une contribution de 726 660 € à Troyes Champagne Tourisme (baisse de 80 740 € par rapport au BP 2021) ;
- Une contribution de 21 252 022 € à la TCAT, dont 2 752 022 € au titre des transports scolaires.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Désigne Jacky RAGUIN** comme **Président temporaire de séance** ;
- **Attribue pour l'année 2022, les subventions (sauf la subvention pour la ligue de l'enseignement de l'Aube), les fonds de concours communautaires et les contributions.**

A la majorité des suffrages exprimés, le conseil communautaire attribue pour l'année 2022 une subvention à la ligue de l'enseignement de l'Aube.

RAPPORT 05	ATTRIBUTIONS 2022 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
-----------------------	---

Rapporteur : Dominique FLEURET

Il est proposé d'attribuer 5 nouveaux dossiers de fonds de concours et un reliquat de dossier 2021 dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'agglomération troyenne 2022. Le montant global de ces dossiers est de 178 767€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire attribue au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours.

RAPPORT 06	LA MAISON DU PATRIMOINE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PROJET DE PROGRAMMATION 2022
-----------------------	---

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

La Maison du Patrimoine réalise et valorise les travaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire et plus particulièrement la finalisation de l'étude du patrimoine public et le patrimoine religieux hors de la ville de Troyes.

La valorisation se décline par des événements, des actions comme le dispositif des Gardiens du patrimoine, des publications et des cycles d'enseignement Paus'Art ou l'École du Louvre.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Valide le projet de programmation 2022 de la Maison du Patrimoine ;**
- **Approuve la conclusion de la convention d'application 2022 et des conventions de partenariat.**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ces dernières.**

RAPPORT 07	SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF AVENANT N°01 A LA CONVENTION N°2021-298
-----------------------	---

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Le présent rapport a pour objet d'ajouter l'entreprise COYALI à la liste des bénéficiaires, d'entériner le versement d'une participation de 125€ à la Fondation UTT pour le stage effectué au sein de cette dernière et enfin d'autoriser la signature de l'avenant n°01 à la convention financière entre TCM et la fondation UTT.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Approuve l'ajout de l'entreprise COYALI à la liste des bénéficiaires.**
- **Enterine le versement d'une participation de 125€ à la Fondation UTT pour le stage effectué au sein de l'entreprise COYALI.**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer un avenant N°01 à la convention financière N°2021-298.**

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

1. Entre Troyes Champagne Métropole et le Crédit Mutuel - partenariat exclusif

Le Crédit Mutuel souhaite conventionner avec Troyes Champagne Métropole et obtenir un partenariat bancaire exclusif sur les événements que la Communauté d'Agglomération veut mettre en place pour l'année 2022, notamment des événements et des animations organisés par la Maison des Etudiants (MDE) afin de répondre aux besoins de cette population, comme le Forum Avenir Étudiant, le Guichet Logement Étudiant, ou les Clés de Troyes.

Les dons et contributions diverses en matériels et services sont estimés à 2500 € en contrepartie d'une promotion et d'une visibilité exclusive de ce partenaire bancaire par Troyes Champagne Métropole dans ses événements physiques (Clés de Troyes, forum Avenir étudiants, Olympiades) ou virtuels (Guichet Unique Etudiant, Guichet Logement) ou autres supports de communication (Conférences de Presse, supports de communication...)

2. Entre Troyes Champagne Métropole et l'association Fédération des étudiants Troyens/Campus3 pour Radiocampus3

La Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) et sa RadioCampus3 participent à la promotion des événements et animations organisés par la Maison des Etudiants, la Maison du Patrimoine ou d'autres services de TCM.

La convention vise à arrêter les modalités de diffusion sur les ondes des chroniques hebdomadaires « les rendez-vous de la MDE », des émissions quotidiennes et des spots de promotion classique ou sous format « bloc-notes ».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Approuve le principe du conventionnement avec la banque : Le Crédit Mutuel ;**
- **Approuve le projet de convention financière conclue entre Le Crédit Mutuel et Troyes Champagne Métropole ;**
- **Approuve le principe du conventionnement avec la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et sa RadioCampus3 ;**
- **Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Rapporteur : Françoise PORTIER-GUÉNIN

A. Modification du règlement intérieur

Considérant l'expérience et les enseignements de la rentrée 2021 et des six mois de gestion par la TCAT, il apparaît nécessaire de préciser quelques points du règlement intérieur du transport scolaire.

Ces modifications ont pour objectif la clarification de certaines situations scolaires et familiales. Il vous est proposé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du transport scolaire.

B. Avenant 2 à la convention de groupement de commande

Dans le cadre du partenariat entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole, un groupement de commande pour l'exécution des services de transport routier de voyageurs a été constitué en 2018.

Suite à la reprise en gestion directe de la compétence transport scolaire et afin de permettre l'exécution administrative, technique et financière, par chacune des autorités compétentes, des marchés supports des services, il vous est proposé un nouvel avenant au groupement de commande précisant la prise en charge financière des « touchés de quai ». Il s'agit d'une redevance payée par les transporteurs pour l'utilisation de la gare routière de Troyes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Approuve la nouvelle version consolidée du règlement intérieur du transport scolaire ;**
- **Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de groupement de commande pour l'exécution de services de transport routier de voyageurs ;**
- **Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Amendement oral : au sein de l'annexe 3 du Règlement Intérieur, a été rajouté l'indication du RPI de St-Thibault / Isle-Aumont / les Bordes Aumont / Cormost qui dispose bien d'un transport méridien. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport amendé.

RAPPORT 10	CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE PRINCIPALE DES ETUDES DE PROJET DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS- TROYES : PHASE 2 : SECTION NOGENT
-----------------------	---

Rapporteur : Ombeline LEQUIEN

Le 20 juin 2016, le conseil communautaire approuvait la signature du protocole de financement de l'ensemble du projet d'électrification de la ligne ferroviaire PARIS-TROYES, portant la participation globale de TCM à hauteur de 18,24 millions d'euros sur un coût total prévisionnel de 320 M€ HT découpé en 2 phases.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au financement de la phase principale des études de projet de la phase 2 des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes ;**
- **Porte la part prévisionnelle de la participation de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 1 007 756 € maximum en euros courants ;**
- **Autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

RAPPORT 11	ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES ESPACES TEST AGRICOLES (RENETA)
-----------------------	--

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Il est proposé d'adhérer à RENETA pour un montant de 300 €.

En adhérant à RENETA, TCM pourra bénéficier d'un accompagnement technique pour la réalisation d'un espace test agricole et d'un appui permettant de faire connaître et reconnaître ce test d'activité agricole à l'échelle du territoire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adhère au Réseau National des Espaces Test Agricoles – RENETA à hauteur de 300 € pour l'année 2022.

RAPPORT 12	SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS - CONVENTION POUR L'ACCES AUX DECHETERIES DES COLLECTIVITES EXTERIEURES
-----------------------	---

Rapporteur : Philippe GUNDALL

Troyes Champagne Métropole autorise Charmont-sous-Barbuise et Luyères deux communes adhérentes au Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient, à accéder à ses déchèteries en contrepartie d'un tarif évalué pour 2022 à 14,14 euros par habitant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire approuve la convention d'accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole.

Interventions : Sonia MEIRHAEGHE, Jean-Pierre ABEL

RAPPORT 13	SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS - REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES - ACTUALISATION DU TARIF
-----------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

Actualisation du tarif de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers des entreprises et administrations. Tarif 2022 fixé à 0,0530€/L et applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

La formule de calcul reste inchangée et le tarif s'applique au volume de bacs collectés (au-dessus de 1100L hebdomadaire).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire fixe à compter du 1^{er} juillet 2022, le tarif applicable pour le calcul de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers assimilables à des ordures ménagères collectés en porte-à-porte à 0,0530€par litre.

Amendement oral : l'actualisation du coût est basée sur les coûts prévisionnels 2022 et non pas sur les coûts analytiques 2020. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport amendé.

Rapporteur : Marie-Hélène TRESSOU

La GMF a proposé à Troyes Champagne Métropole et à la Ville de Troyes un partenariat non exclusif.

TCM et la Ville de Troyes s'engagent à accueillir la GMF dans leurs locaux en favorisant la rencontre effective avec le personnel lors notamment de permanences et de la manifestation « Happy week » organisée en interne à destination des agents en lien avec la qualité de vie au travail (QVT), et à communiquer sur ces actions.

GMF s'engage à organiser une journée prévention sur les risques routiers et des permanences visant à renseigner les agents sur les offres GMF / CNAS.

Ce partenariat conclu pour l'année 2022 est susceptible d'être reconduit tacitement deux fois.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire approuve le partenariat entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et GMF ; et approuve la convention de partenariat.

Rapporteur : Jacky RAGUIN

I – Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s)

La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs communautaires, en respectant un principe d'équilibre entre les départs et les arrivées.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

II – Gestion des effectifs communautaires

La réglementation prévoit que chaque collectivité fixe les conditions dans lesquelles elles peuvent avoir recours aux emplois non permanents pour répondre aux besoins de continuité des services communautaires.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Approuve le recours aux contrats des articles L332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements correspondants ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires à l'exercice budgétaire 2022.**

III – Recours au nouveau dispositif de « contrat de projet » en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019

TCM souhaiterait procéder au recrutement en contrat de projet d'un chef de projet agriculture avec notamment pour missions d'assister et de conseiller les élus dans le cadre du projet de création d'une activité agricole dans un cadre défini.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Approuve la création d'un poste de chef de projet agriculture sous la forme d'un contrat de projet ;**
- **Procède au recrutement de cet agent(e) en contrat de projet en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

IV – Mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de TCM et des outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Il convient d'approuver chaque année les conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de TCM ainsi que définir les fonctions pouvant bénéficier des outils numériques (téléphone mobile, tablette, ordinateur portable).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Approuve la mise à jour des conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile au titre des déplacements occasionnés pour le compte de Troyes Champagne Métropole ;**
- **Approuve la mise à disposition des conditions de mise à disposition d'outils de téléphones mobiles et des abonnements y afférents, ainsi que de tablettes et d'ordinateurs portables, aux élus et agents ;**
- **Constata l'absence d'avantage individuel en nature constitué par ces mises à disposition dès lors qu'elles ne génèrent pas d'économie de frais pour les élus et les agents qui en sont dotés.**

V – Mise à disposition de deux agents communautaires

A/ auprès de la TCAT : renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire TCM pour en assurer la Direction Générale.

B/ auprès de la Ville de Troyes : mise à disposition d'un agent polyvalent et de sécurité dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Argence.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 3 ans avec l'EPIC TCAT et tous les actes s'y rapportant ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 3 mois avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant.**
- **Prévoit les recettes correspondantes.**

VI – Évolution du cadre de la mutualisation des services entre TCM et la Ville de Troyes

La convention de services partagés, qui fixe les conditions financières et juridiques de mises en commun des services communautaires avec la Ville de Troyes, prend en compte par voie d'avenant les évolutions de cette mutualisation.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire approuve les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et TCM ; et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention de services partagés entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

RAPPORT 16	GROUPEMENTS DE COMMANDES - AVENANTS
-----------------------	--

Rapporteur : Michel VOLHUER

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ▶ d'approuver la passation d'un avenant à la convention de groupement de commande portant sur l'entretien et le nettoyage des locaux.
- ▶ d'approuver la passation d'un avenant à la convention de groupement de commande portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations thermiques.
- ▶ de vous autoriser Monsieur le président ou votre représentant à signer lesdits avenants.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes, l'EPA La Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole portant sur les prestations de nettoyage des locaux.**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations thermiques.**

RAPPORT 17	DESIGNATION DE REPRESENTANTS
-----------------------	-------------------------------------

Rapporteur : Jacky RAGUIN

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole dispose de deux représentants au sein du comité syndical de l'établissement public territorial de bassin seine grands lacs.

A la demande de Jean-Pierre ABEL, il convient de procéder à son remplacement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire de désigner Philippe GUNDALL en tant que représentant de Troyes Champagne Métropole au sein du comité syndical de l'EPTB.

Il a également été procédé au remplacement de CARILLON Pascal, membre titulaire au sein du SDDEA pour la compétence assainissement collectif. C'est l'objet de l'amendement écrit. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport amendé.

Intervention : Jean-Michel VIART

RAPPORT 18	OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACCUEIL DES DEPLACES UKRAINIENS EN MATIERE DE MOBILITE
-----------------------	--

Rapporteur : Marie-Hélène TRESSOU

L'agglomération troyenne a accueilli dimanche 13 mars, le premier car de déplacés ukrainiens, puis un deuxième le mercredi 16 mars. La Préfecture de l'Aube projette une arrivée hebdomadaire de car pendant plusieurs semaines.

Dans l'Aube, Monsieur le Préfet a désigné l'association Croix Rouge Française comme intermédiaire et interlocuteur officiel entre l'Etat et les déplacés ukrainiens. Il appartient notamment à la Croix Rouge de pourvoir à l'hébergement d'urgence, à l'attribution de kits d'hygiène et de denrées alimentaires et d'accompagner les civils ukrainiens arrivés sur notre territoire à accomplir l'ensemble des démarches administratives qui leur incombent.

Outre l'aide matérielle, logistique et immobilière que les communes membres de TCM ont déjà initiées et continuent à mettre en œuvre, il est proposé que la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, accompagne financièrement la Croix Rouge Française dans l'acquisition des titres de transports destinés aux civils ukrainiens accueillis dans une des 81 communes de l'agglomération.

Il est proposé d'octroyer à la Croix Rouge Française une subvention de 18 000 €. Ce montant plafond sera versé par quarts sur présentation d'un état régulier des sommes dépensées par la Croix Rouge Française.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Approuve le soutien de Troyes Champagne Métropole à l'association Croix Rouge Française, pour l'accompagnement des populations civiles ukrainiennes déplacées ;**
- **Décide d'attribuer à l'association Croix Rouge Française, une subvention exceptionnelle de 18 000 €, versée en quatre temps : 25% (soit 4500 €) en aval de l'adoption de la présente délibération et le reliquat en trois versements successifs de 4500 € chacun, sur présentation d'un état des dépenses faisant apparaître un accompagnement des déplacés au-delà des sommes déjà versées ;**
- **Approuve la signature de la convention-cadre avec la Croix Rouge Française et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.**

La séance est levée à 22h15.

Le Président
François BAROIN

